

RÈGLES ET PROCÉDURES APPLICABLES À L'ORGANISATION DE RÉCEPTIONS AU CLUB DE LA PLAGES DE L'ONU

RÉSERVATION DU RESTAURANT DU CLUB DE LA PLAGES POUR DES SOIREEES PRIVEES

Toute demande de réservation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Club de la Plage (email: clubdelaplageonu@unog.ch) ou au restaurateur, dans laquelle seront précisés le nombre et la qualité des invités, le type de manifestation, éventuellement l'animation musicale prévue et les horaires.

Le Comité du Club de la Plage devra valider au préalable toutes les demandes.

Seuls les membres du Club pourront effectuer une réservation, à savoir :

- membres du personnel de l'ONUG,
- membres des organisations internationales,
- membres des missions diplomatiques,
- journalistes accrédités.

Les non-membres faisant partie du groupe précité, pourront s'inscrire en tant que membres sur le site web du Club : www.clubdelaplage.ch

Le Club restera ouvert à tous ses membres et ne pourra être réservé exclusivement à un groupe de personnes, aussi important soit-il en nombre.

Afin de préserver l'environnement et compte tenu de la nouvelle structure de la terrasse du restaurant, le nombre de convives sera limité comme suit :

Capacité d'accueil du Restaurant

Pour les repas de groupes

Salle uniquement : 60 couverts

Salle ouverte : 100 couverts

Salle ouverte avec location de tente : 150 couverts.

Pour les cocktails debout, réceptions et barbecues

Salle uniquement : 80 personnes

Salle ouverte : 100 personnes

Salle ouverte avec installation de tentes : 200 personnes maximum.

Règles de sécurité

A partir de 50 personnes, une liste des participants, hormis les membres du Club, devra être fournie au Club de la Plage pour le contrôle des entrées.

- [Manifestations de 10 à 100 personnes](#)

Les droits d'entrée sont de 4 CHF/pers jusqu'à 22h, 7 CHF/pers jusqu'à minuit et 10 CHF/pers jusqu'à 2h.

- [Manifestations de 100 à 200 personnes](#)

Un gardien supplémentaire sera engagé pour toute la durée de la manifestation et les frais relatifs seront à la charge du membre organisateur selon un devis estimatif établi par le Club de la Plage.

Nuisances et horaires

La musique ne devra en aucun cas être un facteur de nuisance pour le voisinage et ne pourra se prolonger au-delà de minuit. Au-delà de cet horaire, le membre organisateur devra demander l'accord du Comité du Club et le cas échéant, obtenir de la part des autorités cantonales une autorisation spéciale qui ne pourra dépasser 2 heures du matin.

Responsabilités

La manifestation sera placée sous l'entière responsabilité du membre du Club qui invite. Il répondra ainsi de tous les dégâts et/ou dégradations éventuels qui pourraient être causés par un ou plusieurs participants.

Le Comité. Avril 2016